

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2024

CRÉATION D'UN CHU EN CORSE - (N° 921)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par
M. Colombani, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« application à compter du »

les mots :

« vigueur le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel